

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE DIRINON

Par arrêté n°URBA-2018-22 du 30 août 2018, le président de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a **prescrit l'ouverture d'une enquête du lundi 24 septembre 2018 (9h) au mercredi 24 octobre 2018 (17h) inclus**, soit pendant une durée de 31 jours.

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de DIRINON, porté par la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, compétente en matière de "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" porte sur l'adaptation du règlement écrit de la zone Nc pour permettre l'évolution des activités de la carrière de Keramborn.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- une note de présentation non technique précisant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- les pièces du PLU modifiées: le rapport de présentation (extraits) et le règlement écrit (extraits),
- les pièces afférentes à la procédure (arrêté prescrivant la modification, avis émis par les personnes publiques associées, dont l'avis de l'autorité environnementale, pièces de l'enquête publique...).

Monsieur Gilles PICAT, officier général de la marine en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de DIRINON, 7, rue de l'Eglise, 29 460 DIRINON.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de DIRINON pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le samedi de 9h30 à 12h00).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à l'accueil de la mairie à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de DIRINON.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Dirinon – 7, rue de l'Eglise, 29 460 DIRINON, en précisant la mention : " Enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Dirinon " et en spécifiant " A l'attention du commissaire enquêteur " ;
- ou par mail (jusqu'au mercredi 24 octobre 17h) à l'adresse suivante : modificationplu1dirinon@ccpld.bzh en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant " A l'attention du commissaire enquêteur ".

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas à l'adresse suivante : www.pays-landerneau-daoulas.fr (rubrique la Communauté – Urbanisme – Procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux – PLU de Dirinon).

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences et recevra le public à la mairie de DIRINON :

- le lundi 24/09/2018 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 02/10/2018 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 13/10/2018 de 9h30 à 12h00
- le mercredi 24/10/2018 de 14h00 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas dès affichage du présent arrêté.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Dirinon peuvent être consultés sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas à l'adresse suivante : www.pays-landerneau-daoulas.fr (rubrique la Communauté – Urbanisme – Procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux – PLU de Dirinon).

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas et au président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau ainsi qu'en mairie de Dirinon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas et de la mairie de Dirinon.

Après l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dirinon, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de Communauté.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.